

connaîtrais-je quelqu'un ? Non, point de ces rapports de quasi-famille — j'entends le sens romain — ces rapports de bon conseil et de bonne amitié ; point de ces témoignages hautement donnés ; point de ces attestations que quiconque est prêt à fournir.

Ailleurs on est un étranger, un passant, un quelqu'un qui paye ou ne paye pas, voilà tout. On est l'égal de l'Espagnol, qui paye comme vous, et l'inférieur du Brésilien, qui paye plus que vous. Votre famille ? Rien. Votre passé ? Rien. Quoi, alors ? l'argent. Nous en sommes au mot des Anglais : Combien vaut-il ?

Et si demain la guerre civile arrive ? Ne comptez pas sur les autres : Ils ne comptent pas sur vous. Ils ne savent ni d'où vous venez, ni où vous allez. Vous êtes pour eux un espion, peut-être, un ennemi, pour sûr.

C'est l'hôtel meublé. On ne sait ni qui vit ni qui meurt. Le second danse pendant que le premier agonise. Il y a dans la maison des filles, des boursiers, du vilain monde ; qu'importe ! vous n'êtes pas responsable. Un piano à chaque étage, et marchez !

Si vous avez un hôtel, combien de ces maisons neuves sont de famille ? ont vu naître et mourir de générations ? On a la promiscuité au moins ; mais les murs sont toujours neufs, et l'ameublement aussi, car du passé et des vieux qui sont partis on n'a gardé que le bibelot qui orne et l'argent qui paye.

C'est l'Amérique en France. Nous arrivons à l'hôtel meublé, au logis de passage, au vêtement qu'on jette quand il est usé, au meuble qu'on vend quand il n'est plus de mode. Toutes les maisons se ressemblent ; tous les salons sont pareils ; c'est le même fauteuil, la même jardinière, le même valet de chambre qui, après vous avoir servi, va servir un monsieur quelconque, et que vous retrouvez un beau matin en allant faire une visite ou chercher des explications. C'est le même sourire bête, le même service mal fait et la même honnêteté douteuse.

Partout le même dîner ; partout la même cuisine, la même conversation et les mêmes plaisanteries tirées du même faiseur à la mode : l'auteur de la pièce à succès. L'hôtel meublé nous envahit ; il nous gagne pied à pied, maison à maison. Nous avons déjà l'habit noir, cette livrée qui va aussi mal à tous les Français, on a inventé encore au XIXe siècle, ça, la maison uniforme, l'appartement uniforme. Il ne reste plus qu'à uniformiser les esprits, cela viendra.

Mais, tenez, même les femmes ! Les femmes, c'est-à-dire la vérité, la fantaisie, l'invention, on est arrivé à uniformiser leurs toilettes. Il y a dans Paris deux ou trois couturiers qui font la mode. Ceci est chic ou pas chic. Le reste copie. Donc, mettons qu'il y a quinze modèles, cinq par couturiers. C'est beaucoup. Sur ces quinze modèles se règle, s'habille, manœuvre, paye ou ne paye pas, vit, meurt, s'amuse, l'armée des femmes de Paris et d'ailleurs. Supposez qu'il n'y ait qu'un couturier chic, et que ce couturier ne veuille plus mettre au jour qu'un modèle par saison, la femme, honnête ou non, riche ou non, noble ou pas, sera en uniforme dans le monde entier. Un peu plus tôt à Paris, mais par le premier paquebot aux îles Fidji.

Rien de plus, rien de moins. Une procession de bonnes gens en uniforme, à travers les rues pareilles de villes semblables. On mangera, vivra, naîtra, couchera, mourra dans des appartements identiques. On aura aux mêmes heures la même conversation avec des gens pareils, et les époux seront exposés à se tromper d'épouses, et réciproquement, tant tous les humains finiront par avoir le même nez.

Tiens ! va-t-en, vieille maison, va-t-en rejoindre les vieilles lunes.

Tu es en retard, toi, car voici longtemps et longtemps que tes hommes sont enterrés. Ils sont partis d'eux-mêmes, ces braves gens, et ils ont bien fait, car on les aurait trouvés gênants en ce temps-ci et on les aurait expropriés, comme toi, pour cause d'utilité publique. C. S. . .

TABLETTES LOCALES

M. Cartwright a présenté à Ottawa un projet de loi dont les clauses pourvoient à l'augmentation progressive des appointements des employés du service civil.

Il va sans dire que les employés de la Chambre des Communes ne sont pas compris dans ces dispositions.

Voici le tableau de cette marche hiérarchique financière :

Commis de 3ième classe, \$500 la première année et une augmentation annuelle de \$50, jusqu'à ce que ses appointements s'élèvent à \$750. Il ne sera éligible à la seconde classe qu'après 4 ans de service.

Commis de la 2ième classe, en second \$800 la première année et \$50 d'augmentation annuelle, jusqu'à ce que le chiffre de ses appointements atteigne \$1,100. Il ne sera éligible qu'après 4 ans de service.

Commis de deuxième classe, en premier, \$1,200 la première année et une augmentation annuelle de \$50, jusqu'à ce que ses appointements atteignent \$1,600. Il ne sera éligible à une classe supérieure en aucun temps.

Commis de première classe, \$1,600 et une augmentation annuelle jusqu'à \$2,000 ; premier commis, second grade \$1,000 la première année et une augmentation annuelle de \$100 jusqu'à ce que le chiffre de ses appointements atteigne \$2,400. Premier commis, premier grade, \$2,400 pour la première année, puis une augmentation de \$100 jusqu'au chiffre de \$2,800. Chef de bureau, \$3,000 la première année, puis \$100 d'augmentation annuelle jusqu'au chiffre de \$3,600. Messagers, \$400 par année et une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à \$600.

Ce bill ne s'applique qu'aux différents employés des départements, y compris le bibliothécaire mais non aux officiers de la Chambre des Communes.

La Législature de Terre-Neuve va voter, assure-t-on, la somme de \$5,000, pour l'exploration d'un chemin de fer qui, se rendant de St. Jean, la capitale, à la Baie St. Georges, traversera l'île.

On se propose de commencer cette exploration au mois de mai. Quand cette ligne sera construite, elle contribuera beaucoup à la prospérité de Terre-Neuve, elle unira la rive ouest, où l'on trouve en quantité le charbon, les minéraux et le bois, à la rive est, où se font principalement les pêcheries. Ce chemin servira aussi à coloniser l'intérieur de l'île.

Au Nouveau-Brunswick, la Législature s'occupe d'un sujet fort intéressant, celui de la création d'Écoles Industrielles de Réforme.

Voici quelques-unes des dispositions de ce projet de loi, qui dépasse de beaucoup la portée de notre système préventif bas-canadien :

Ce bill autorise les divers comtés à ériger des bâtiments qui devront être approuvés par le lieutenant-gouverneur, et les écoles seront dirigées par cinq directeurs que les sessions devront choisir parmi les magistrats. Le gouvernement fournira, avec l'assentiment de la Législature, partie des fonds nécessaires au maintien, mais le plus fort des frais d'entretien retombera sur le comté. Les enfants de parents ivrognes et ceux qui aujourd'hui courent les chemins seront envoyés à ces écoles où ils seront visités et instruits dans les principes de la religion par des membres du clergé de leur croyance, et pouvoir est donné aux syndics de placer ces enfants en apprentissage sous certaines circonstances.

A ce plan, un député, M. Willis a présenté une pétition du Rév. Messire Jos. Michaud et de onze cent-cinquante autres de St. Jean, et du Rév. Messire W. Chapman et de cinq cent-vingt-cinq autres de Portland, demandant que toute législation au sujet des écoles de réformes soit calquée sur le plan anglais et soit restreinte dans ces opérations aux personnes convaincus d'offenses punissables par la loi.

Le premier Ministre, M. McKenzie, vient de présenter à la Chambre des Communes un bill qui pourvoit à l'organisation dans le Nord-Ouest, d'une sorte de territoire, relevant de l'administration fédérale, quelque chose comme les territoires des États-Unis.

Avant de procéder à cette prise de possession, le gouvernement a, l'été dernier, par l'entremise de l'hon. M. Laird et le Lieutenant-Gouverneur Morris, préalablement traité avec les Indiens habitants ces solitudes, qui, moyennant une allocation annuelle et la protection

de l'autorité, se sont engagés à respecter les règlements et à se soumettre à l'autorité.

Voici quels seront les émoluments et la composition du personnel de ce gouvernement :

Lieutenant-Gouverneur	\$7,000
Deux Magistrats Stipendiaires.	3,000 chacun.
Deux membres du Conseil	1,000 "
Greffier du Conseil	1,800

Ce dernier officier sera en même temps secrétaire du Lieut.-Gouverneur. Quant aux deux Magistrats, ils seront, *ex-officio*, membres du Conseil.

Les frais de voyage seront à la charge du gouvernement.

Outre ces officiers de la Couronne, le Conseil renfermera aussi des membres élus.

A cette fin, le Lieut.-Gouverneur aura le pouvoir de définir et de constituer des divisions électorales, dont l'étendue ne devra pas être moindre de 1,000 milles carrés et la population compter au moins 1,000 âmes, les étrangers et les sauvages qui n'auront pas le droit de voter exceptés.

Le droit électoral sera basé sur la propriété, et tout votant pourra être élu.

A mesure que la colonisation augmentera le nombre de la population, le Conseil recevra dans son sein de nouveaux membres. Pour chaque millier additionnel de population, on pourra constituer un comté qui élira un représentant.

Lorsque le nombre des membres s'élèvera à 21, le territoire pourra, comme Manitoba, jouir des avantages du gouvernement responsable, et on formera une nouvelle assemblée législative dont le mandat expirera après deux années.

Le lieut.-gouverneur pourra promulguer des ordonnances concernant l'administration de la justice, pourvu toutefois qu'elles ne soient pas incompatibles avec les lois fédérales au sujet du territoire, des taxes ou des droits d'accise ou de douane. Le gouvernement fédéral se réserve le droit de désavouer ces ordonnances qui seront soumises au parlement canadien.

La tenure de la propriété et le mariage seront réglés par des lois calquées sur celles d'Ontario sur ces deux sujets.

Un régistreur et un shérif seront nommés par le lieut.-gouverneur.

Les districts judiciaires seront organisés de manière à ce que l'étendue du territoire sur lequel les magistrats stipendiaires pourront exercer leur juridiction, soit défini.

L'administration de la justice criminelle est réglée par le projet de loi de M. MacKenzie. Il y aura appel des jugements des magistrats à la Cour du Banc de la Reine à Manitoba.

La fabrication et la vente des liqueurs alcooliques ne pourront être permises que par le Gouverneur-en-Conseil. Cette sage disposition est fondée sur l'une des clauses du traité conclu avec les sauvages.

RECOLTE DU BEURRE DE TORTUE,

SUR LES BORDS DU NAPO ET DE L'AMAZONE

De toutes les îles que baignent le Napo et l'Amazone, la plus renommée peut-être pour la pêche de la tortue est celle que l'on désigne sous le nom de *Culderon*. C'est un banc de sable pour ainsi dire privé de végétation, où l'on voit débarquer dans la saison, toute la population industrielle de Loreto, de Tabatinga et de San-Paulo d'Olivença. Lorsque le courageux naturaliste Italien Gaetano Osculati y passa, en 1847, on y voyait encore les nombreuses barques de feuillage élevées à la hâte par les pêcheurs ; mais comme l'époque des grands travaux était passée, la plupart de ces canoës étaient solitaires, et attendaient de nouveaux hôtes, qui ne pouvaient manquer de se présenter en foule à l'époque de la fabrication de la *manteiga de carapa*, c'est-à-dire aux mois d'octobre, de novembre et de décembre, temps réservé pour la récolte de l'huile de tortue, que l'on désigne peut-être improprement, mais sans doute à cause de sa couleur et de sa consistance, sous le nom de beurre.

Les *mantegueiros*, les beurriers, c'est le nom que l'on donne à ces industriels, accourent de toutes parts, lorsque la saison est arrivée, pour participer à cette manne fluviale, qui, dit-on, ne fait jamais défaut. Durant les mois que nous avons désignés, les tortues du Napo et de l'Amazone sortent en multitude innombrable pour déposer leurs œufs dans les bancs de sable qui bordent le rivage. On n'a pas plutôt reconnu, dans les villages, les premiers indices de leur émergence annuelle, que les gouverneurs expédient sur les diverses

plages et sur les bancs de sable du fleuve les plus renommés pour la pêche, des préposés qui établissent là leur résidence pendant tout le temps de l'incubation, et qui doivent surtout empêcher les Indiens errant à cette époque le long du fleuve de détruire les précieux amphibiens sur la ponte desquels reposent à la fois l'alimentation et la richesse commerciale des populations de cette vaste contrée.

Après quelques temps, les *mantegueiros* qui ont reçu l'autorisation nécessaire se rassemblent dans un lieu déterminé avec des Indiens auxiliaires, et vont recueillir tous les œufs qu'ils trouvent enfouis dans les sables. C'est chose admirable, dit le savant voyageur Italien, de voir la prestesse avec laquelle ils découvrent ces dépôts d'œufs. Une pratique incessante et un coup d'œil exercé peuvent seuls leur fournir quelques indices. Chaque petite excavation contient environ cent trente à cent quarante œufs. Tout *mantegueiro* coopérant au travail dépose ce qu'il a pu recueillir dans un lieu séparé, et il a le soin de faire recouvrir chaque monceau d'œufs de rameaux verdoyants et de feuilles, afin que les œufs ne se gâtent point pendant le temps consacré à la récolte, qui, du reste, ne doit pas durer plus de six ou huit jours.

Lorsque cette première opération est terminée, les *mantegueiros* remplissent d'œufs la moitié d'une pirogue que l'on a eu soin de bien nettoyer, et ils les écrasent, soit avec les pieds, soit avec des bâtons : il en résulte un liquide jaune mêlé d'écume, parce que les œufs renferment fort peu d'albumine. Après avoir versé une certaine quantité d'eau dans le liquide, ils laissent le tout exposé un jour entier à l'ardeur du soleil. La chaleur propre à ces contrées ne tarde pas à produire la fermentation nécessaire, et la partie oléagineuse vient à la surface. C'est alors que les ouvriers recueillent avec des *cuyas*, c'est-à-dire avec des espèces de coupes en coloquinte auxquelles on sait donner un vernis admirable, l'huile précieuse dont on fait de si grandes provisions. Cette opération se fait littéralement comme celle qui consiste à écrémer le lait, et elle dure pendant plusieurs jours.

L'huile que l'on a recueillie de cette façon est déposée dans des jarres qui peuvent contenir de 40 à 50 livres chacune. On la fait cuire ensuite à un feu lent, dans des chaudrons de cuivre, en la remuant continuellement. Par cette dernière opération, elle s'épure de toute substance hétérogène, et surtout de la pellicule des œufs ou de certaines matières fibreuses qu'ils renferment. On la dépose de nouveau dans des jarres de terre qu'on entoure de larges feuilles et d'osier, et c'est ainsi qu'on la transporte dans les villages, où l'on a soin de la tenir toujours à moitié enterrée dans le sable.

Ces jarres d'huile sont livrées au commerce de l'intérieur et du Gram-Para sous le nom de *beurre de tortue*. Ce prétendu beurre fournit un excellent condiment, mais qui conserve cependant une certaine odeur de rance fort peu agréable à l'odorat. L'huile de qualité inférieure est transportée surtout dans le *Sertão* (l'intérieur) et dans le haut Amazone, où elle sert à l'éclairage des habitations ; là on la préfère à l'huile végétale que l'on extrait de l'*andiroba*.

Chaque jarre remplie de beurre de tortue vaut, par échange contre d'autres marchandises, d'un à deux dollars, selon l'abondance de la récolte ; elle se vend, au Gram-Para, de cinq à six dollars en argent.

M. Monteiro Baena, qui réside à Belem et qui a donné de si précieux renseignements sur l'Amazonie, complète, sur le point qui nous occupe, les documents fournis par Osculati. Selon lui, il y a dans ces parages trois espèces de tortues, que l'on